



Semaine de la démocratie scolaire

↳ du 7 au 12 octobre 2024

# Élection des représentants des parents d'élèves



11 et 12 octobre 2024

4 et 5 octobre 2024

pour Mayotte et La Réunion

## Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

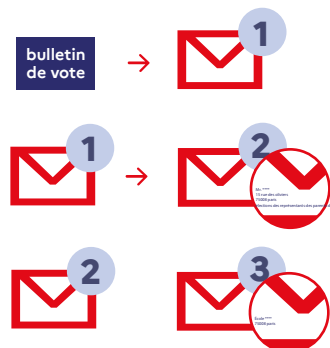


## Les solutions pour voter

✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.

✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ;
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves » ;
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



✓ Le vote par voie électronique : sur Internet.